



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2024-015

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : Médiathèque Michel Pimpie – Demande d'aide à la constitution d'un fonds documentaire jeunesse auprès de l'association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Côte d'Or

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales relatives à la lecture publique ;

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de ses orientations ci-dessus précisées, il y a lieu de procéder à un renouvellement progressif de certaines catégories d'ouvrages ;
- qu'une aide spécifique à la constitution d'un fonds documentaire jeunesse pour la Médiathèque Michel Pimpie peut être sollicitée auprès de l'association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Côte d'Or ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Afin de maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon, lors du vote de son budget 2024, a programmé une opération de constitution d'un fonds documentaire jeunesse pour la Médiathèque Michel Pimpie.

ARTICLE 2 : Pour accompagner cette acquisition de fonds, l'association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt de Côte d'Or prévoit une aide pour les bibliothèques ayant un budget minimal d'acquisition tous supports de 1,50 € / habitant. Cette acquisition est subventionnée à hauteur de 60 % de la dépense TTC avec une subvention plafonnée à 900 € TTC.

Dans ce cadre, il est décidé de valider le projet de renouvellement du fonds documentaire jeunesse ci-avant précisé à hauteur de 1 500 € TTC.

ARTICLE 3 : Le soutien financier de l'association des Amis de la Bibliothèque Départemental de Prêt de la Côte d'Or est sollicité au titre de son programme d'Aide à la constitution de fonds de base, de fonds spécifiques ou de fonds liés à une animation, à hauteur de 900 €.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d’Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 10 Avril 2024



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe", written over a horizontal line.

Décision certifiée exécutoire

. Télétransmise en Préfecture le :

. Publiée sur le site internet le :